

# CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010

## ARGENTINE

### Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (\*) concernant

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2).	X
Annexe B - Autorités compétentes (Article 3).	X
Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3).	-

Déclarations consignées dans l'instrument de ratification déposé auprès du Secrétaire Général de l'OCDE le 13 septembre 2012 – Or. angl. (en vigueur depuis le 1er janvier 2013)

#### ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

- . **Article 2, paragraphe 1.a.i:** Impôt sur le revenu.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.ii:** Cotisations de sécurité sociale.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii. A:** Impôt sur la propriété personnelle.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii. C:** Taxe sur la valeur ajoutée.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii. D:**
  - . Impôt sur les carburants liquides;
  - . Impôt interne, Loi n° 24.674;
  - . Impôt sur les assurances et autres biens, Loi n° 3.764.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii. G:**
  - . Impôt forfaitaire sur le revenu;
  - . Droit de mutation sur les biens immeubles;
  - . Impôt sur les débits et les crédits provenant des transactions financières, Loi n° 25.413;
  - . Régime simplifié pour les contribuables (*Monotributo*).

#### ANNEXE B – Autorités compétentes

L'Agence de recouvrement et de contrôle des douanes (*Agencia de Recaudación y Control Aduanero (ARCA)*).

#### ANNEX C – Definition of the word "national" for the purpose of the Convention

--

-----  
(\*) Situation au 7 février 2025. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).  
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>